

# FICHE D'IMPACT GÉNÉRALE

**N° NOR du (des) texte(s) :** TREP1808391A

**Intitulé du (des) texte(s) :** Projet d'arrêté du fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement

**Ministère à l'origine de la mesure :** Ministère de la transition écologique et solidaire et Ministère de l'économie et des finances

**Date de réalisation de la fiche d'impact :** 19/10/2018

**Texte(s) entrant dans le champ de la règle de la double compensation :**  oui  non

*(si oui, joindre la fiche relative à la maîtrise du flux de la réglementation)*

**Texte(s) soumis au Conseil national d'évaluation des normes :**  oui  non

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

<b>Intitulé(s)</b>
<b>Projet d'arrêté fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières mutualisées prévues par l'article R. 516-2 du code de l'environnement</b>

<b>Contexte et objectifs</b>
<p>Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique auprès du Premier Ministre a proposé en octobre 2014 une mesure de simplification pour les entreprises visant à rendre possible la mutualisation des garanties financières exigées par le code de l'environnement pour financer les mesures de sécurité suite à un accident dans un établissement Seveso seuil haut.</p> <p>La publication du décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, introduisant cette modalité dans le code de l'environnement, a permis de répondre à cette proposition, tout en renvoyant vers un arrêté ministériel conjoint du Ministre de l'économie et du Ministre chargé des installations classées pour définir les modalités de mise en œuvre.</p> <p>Le présent projet d'arrêté ministériel répond à cette disposition réglementaire et fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières mutualisées prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement. Les garanties financières visées par le présent arrêté sont appelées selon les modalités de l'article R. 516-3 du code de l'environnement.</li><li>– le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières.</li></ul>

<b>Stabilité dans le temps</b>	
Texte modifié	
Texte abrogé	

<b>Détail des mesures du (des) projet(s) de texte</b> <i>une mesure par ligne</i>				
<b>N° article</b> du projet de texte	<b>Disposition envisagée</b> du projet de texte	<b>Référence codifiée, modifiée ou créée</b> <i>(le cas échéant)</i>	<b>Fondement juridique<sup>1</sup></b>	<b>Référence du fondement juridique / Objectifs poursuivis</b>
Art. 1 <sup>er</sup>	Champ d'application : Limité aux établissements relevant du régime Seveso seuil haut (exploitant de plusieurs établissements)		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	L. 515-36 du code de l'environnement
Art. 2	Définition du terme « Ga- rantie financière indivi- duelle »		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-1 du code de l'environnement
Art. 3	Portée de la garantie finan- cière (possibilité de mutua- lisation et modalités de mutualisation qui peut concerner tous ou seule- ment certains de ses éta- blissements et cas de cons- titution d'une garantie fi- nancière individuelle)		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Art. 4	Montant de la garantie fi- nancière mutualisée		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Art. 5	Modalités de constitution des garanties financières : - tenu par l'exploitant d'une liste des établisse- ments concernés indiquant pour chacun d'entre eux la référence de l'arrêté d'autorisation de l'établisse- ment et le montant de la garantie financière indivi- duelle - transmission de cette liste aux préfets concernés par ces établissements, ac- compagnée d'un document attestant de la constitution		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement

<b>Détail des mesures du (des) projet(s) de texte</b> <i>une mesure par ligne</i>				
<b>N° article</b> du projet de texte	<b>Disposition envisagée</b> du projet de texte	<b>Référence codifiée, modifiée ou créée</b> <i>(le cas échéant)</i>	<b>Fondement juridique<sup>1</sup></b>	<b>Référence du fondement juridique / Objectifs poursuivis</b>
	de garanties financières			
Art. 6 à art. 8	Modalités d'actualisation des garanties financières (y compris en cas de modification, d'appel partiel ou total de la garantie ou de poursuite d'activité) et délai de transmission des éléments nécessaires à l'ensemble des préfets concernés par les établissements ou d'information de ces derniers		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Art. 9 à 11	Attestation de constitution conforme, selon le cas de figure, au modèle de document figurant en annexe I, II, III, IV ou V Modalités de consignation et de déconsignation		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Art. 12	Entrée en vigueur de l'arrêté		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Annexe I	Acte de cautionnement solidaire		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Annexe II	Acte d'engagement à première demande d'une personne morale, possédant les qualités définies à l'article R. 516-2 I e du code de l'environnement		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Annexe III	Acte d'engagement à première demande d'une personne physique, possédant les qualités définies à l'article R. 516-2 I e du		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement

<b>Détail des mesures du (des) projet(s) de texte</b> <i>une mesure par ligne</i>				
<b>N° article</b> du projet de texte	<b>Disposition envisagée</b> du projet de texte	<b>Référence codifiée, modifiée ou créée</b> <i>(le cas échéant)</i>	<b>Fondement juridique<sup>1</sup></b>	<b>Référence du fondement juridique / Objectifs poursuivis</b>
	code de l'environnement			
Annexe IV	Cautionnement solidaire du garant personne morale		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement
Annexe V	Cautionnement solidaire du garant personne phy- sique		Texte pris pour l'application de lois et ordonnances déjà entrées en vigueur	R. 516-2 du code de l'environnement

## II. CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS

<b>Organisme</b> <i>Développer les sigles en toutes lettres</i>	<b>Date</b> <i>jj/mm/aaaa</i>	<b>Avis exprimés et recommandations</b>
<b>Concertation avec les collectivités territoriales et les associations d'élus locaux</b> <i>hors consultations d'instances où siègent des élus</i>		
<b>Concertation avec les acteurs de la société civile</b> <i>entreprises, organisations représentatives, associations</i>		
Fédération professionnelle		Dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de texte
<b>Commissions consultatives</b>		
Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	21/06/2018	Avis favorable
<b>Autres concertations / consultations (hors services interministériels)</b> <i>autorités indépendantes, agences, organismes administratifs, etc.</i>		
<b>Consultations ouvertes sur internet</b> <i>Préciser le fondement juridique</i>		
<b>Notifications à la Commission européenne</b> <i>Préciser le fondement juridique et l'avis rendu par la Commission et les États membres</i>		

<b>Test PME</b>		
Test PME réalisé	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Justifier de la réalisation ou de la non-réalisation du test		
Impacts et complexité du texte pour les PME		

### III. MÉTHODE D'ÉVALUATION

Veillez expliquer la méthodologie, les hypothèses et les règles de calcul utilisées pour évaluer l'ensemble des impacts financiers. Il s'agit d'une exigence essentielle, notamment pour le conseil national d'évaluation des normes qui souhaite disposer de précisions méthodologiques sur le chiffrage des impacts de la réglementation nouvelle. À défaut, il convient d'indiquer dans quelle mesure l'impact financier est nul ou n'a pu être chiffré.

#### **Contexte**

La mise en service de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Parmi les différents dispositifs de garanties financières existants, celle imposée aux établissements relevant du régime Seveso seuil haut en vertu du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (dénommées garanties financières accident par la suite) sont destinées à assurer la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas de dommage grave, notamment accidentel, ainsi que les interventions en cas d'accident ou de pollution, comme par exemple les travaux de confinement ou de dépollution visant à éviter une propagation de la pollution dans l'environnement. A ce jour, 229 établissements sont couverts par ces garanties financières, pour un montant total de 820 millions d'euros (soit une moyenne de 3,6 millions d'euros par établissement concerné).

Les garanties financières accident sont appelées par le préfet à la suite d'un accident majeur et en cas de non-exécution, par l'exploitant, des opérations mentionnées au 3° de l'article R. 516-2-IV du code de l'environnement (surveillance et maintien en sécurité de l'installation en cas d'évènement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement et interventions en cas d'accident ou de pollution).

Les fortes exigences réglementaires en matière de prévention des risques et la pression de contrôle menée par l'inspection des installations classées conduisent à réduire drastiquement la probabilité d'occurrence d'un accident dans un établissement Seveso seuil haut et ses conséquences sur son environnement. Dès lors, la situation accidentelle conduisant à la survenue d'un accident majeur avec des dommages graves simultanément sur deux établissements différents d'un même exploitant peut être écartée.

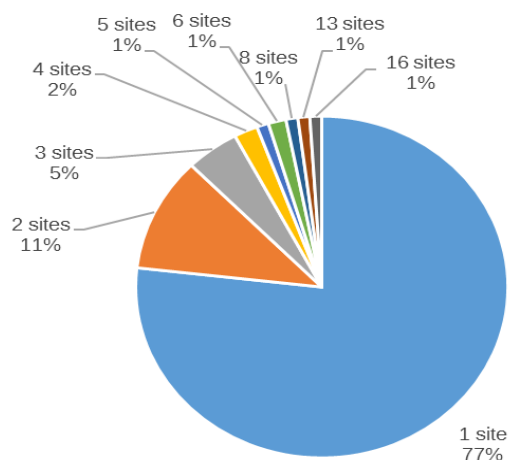
L'article R. 512-2 du code de l'environnement rend possible de mutualiser les garanties financières accident, pour un exploitant de plusieurs établissements et renvoie vers l'arrêté ministériel objet de la présente fiche d'impact les modalités de mise en œuvre.

L'article 4 de l'arrêté ministériel prévoit que le montant des garanties mutualisées correspond au montant le plus élevé des garanties financières individuelles des établissements concernés par la mutualisation.

#### **Evaluation de l'impact économique**

Pour le secteur de la chimie, qui concentre l'essentiel des établissements Seveso seuil haut en France,

la répartition du nombre d'établissements par exploitant est donnée par la figure ci-dessous (source : Union des industries de la chimie) :



En intégrant les autres secteurs d'activité, le nombre d'établissements justifiant d'une garantie financière accident susceptibles de mettre en œuvre une mutualisation est de l'ordre de 30 %. Le montant libéré par la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel portant mutualisation des garanties financières accident se monte à 246 millions d'euros. Pour la majorité, ces garanties financières sont constituées via l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle en application du R. 516-2 du code de l'environnement. En moyenne, le coût annuel de cautionnement s'établit à 2 % du montant global de la garantie financière à assurer.

Ramené sur 3 ans, le gain pour les industriels se chiffre donc à :

**246 000 000 (montant des garanties financières accident libéré de cautionnement) x 0,02 (coût du cautionnement) x 3 ans = 14 760 000 €**

En matière de répartition, cette réforme bénéficiera prioritairement aux ETI, représentant près de 55 % des établissements relevant du régime Seveso seuil haut (SSH), et dans une moindre mesure aux grands groupes, totalisant 18 % des SSH. Les TPE-PME, bien que représentant 27 % des SSH, seront concernés dans une moindre mesure.



## IV. ÉVALUATION QUANTITATIVE DES IMPACTS

<b>Impacts financiers globaux</b>						
Moyenne annuelle calculée sur 3 ans (ou 5 ans si le projet de texte l'exige)						
	Entreprises	Particuliers / Associations	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	État et établissements publics nationaux	Services déconcentrés de l'État	<b>Total</b>
Coûts						<b>0</b>
Gains	4,92 M€					<b>+ 4,92 M€</b>
<b>Impact net</b>	<b>+ 4,92 M€</b>					<b>+ 4,92 M€</b>

<b>Répartition dans le temps des impacts financiers globaux</b>					
à compter de la date de publication prévisionnelle					
	Année 1 N+1	Année 2 N+2	Année 3 N+3	Année 4 (si nécessaire)	Année 5 (si nécessaire)
Coûts					
Gains	4,92 M€	4,92 M€	4,92 M€		
<b>Impact net</b>	<b>+ 4,92 M€</b>	<b>+ 4,92 M€</b>	<b>+ 4,92 M€</b>		

Il est vraisemblable que cette mesure de simplification, attendue par les exploitants d'établissements Seveso Seuil haut, sera d'application immédiate.

Les dispositions envisagées n'ont pas d'impact sur les entreprises

<b>Cartographie et nombre des entreprises concernées</b>					
	TPE	PME	ETI	Grandes entreprises	<b>Total</b>
Tous secteurs d'activité confondus	0	2	44	12	<b>58</b>
<b>Nombre total d'entreprises</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>44</b>	<b>12</b>	<b>58</b>

<b>Détails des impacts sur les entreprises</b>				
Moyenne annuelle calculée sur 3 ans				
	Investissement	Fonctionnement	<b>Total</b>	Nombre ETP concernés
Coûts				
Gains		4,92 M€	4,92 M€	Sans objet
<b>Impact net</b>		<b>+ 4,92 M€</b>	<b>+ 4,92 M€</b>	

Les dispositions envisagées ne s'appliquent pas aux collectivités territoriales ☒

Cartographie et nombre des collectivités concernées				
	Bloc communal	Départements	Régions	Établissements publics locaux (EPL)
Précisez le nombre <i>(voire « toutes » / « tous »)</i>				
si nécessaire, précisez le périmètre/la typologie/la nature concerné(e) <i>(notamment pour les EPL)</i>				
<b>Nombre total</b>				

Répartition des impacts entre collectivités territoriales				
Moyenne annuelle calculée sur 3 ans				
	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Coûts				
Gains				
<b>Impact net</b>				

Détails des impacts sur les collectivités territoriales				
Moyenne annuelle calculée sur 3 ans				
	Investissement	Fonctionnement	Total	Nombre ETP concernés
Coûts				
Gains				
<b>Impact net</b>				

Répartition dans le temps des impacts financiers sur les collectivités territoriales					
à compter de la date de publication prévisionnelle					
	Année 1 N+1	Année 2 N+2	Année 3 N+3	Année 4 <i>(si nécessaire)</i>	Année 5 <i>(si nécessaire)</i>
Coûts					
Gains					
<b>Impact net</b>					

Les dispositions envisagées n'ont pas d'impact sur les particuliers ou les associations ☒

<b>Détails des impacts sur les particuliers / associations</b>				
Moyenne annuelle calculée sur 3 ans				
	Investissement	Fonctionnement	Total	Nombre personnes concernées
Coûts				
Gains				
<b>Impact net</b>				

<b>Répartition dans le temps des impacts financiers sur les particuliers / associations</b>					
à compter de la date de publication prévisionnelle					
	Année 1 N+1	Année 2 N+2	Année 3 N+3	Année 4 (si nécessaire)	Année 5 (si nécessaire)
Coûts					
Gains					
<b>Impact net</b>					

Les dispositions envisagées n'ont pas d'impact sur les administrations de l'État et assimilées ☒

<b>Détail des impacts sur les administrations de l'État (et autres organismes assimilés)</b>				
Moyenne annuelle calculée sur 3 ans				
	Investissement	Fonctionnement	Total	Nombre ETP concernés
Coûts				
Gains				
<b>Impact net</b>				

<b>Répartition dans le temps des impacts financiers sur les administrations de l'État (et autres organismes assimilés)</b>					
à compter de la date de publication prévisionnelle					
	Année 1 N+1	Année 2 N+2	Année 3 N+3	Année 4 (si nécessaire)	Année 5 (si nécessaire)
Coûts					
Gains					
<b>Impact net</b>					

## V. ÉVALUATION QUALITATIVE DES IMPACTS

Description des impacts			
		Contraintes nouvelles	Allègements et simplifications
<b>Entreprises</b>	Impacts attendus sur les entreprises, notamment les artisans, TPE et PME		Le gain se fera principalement ressentir pour les ETI et les grands groupes
	Impacts attendus sur la production, la compétitivité et l'innovation		Selon le mode de constitution des garanties financières, les fonds libérés permettront un réinvestissement en faveur de la sécurité et de la productivité
	Impacts sur les clients ou usagers des entreprises		
<b>Particuliers / Associations</b>	Impacts attendus sur la société		
	Impacts attendus sur les particuliers		
<b>Collectivités territoriales</b>	Impacts attendus sur les collectivités territoriales, notamment les plus petites collectivités		
	Impacts attendus sur les usagers des services publics		
<b>État</b>	Impacts attendus sur les services d'administration centrale <i>(voir ci-après pour services déconcentrés)</i>		
	Impacts attendus sur d'autres organismes administratifs		

## VI. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Les dispositions envisagées n'ont pas d'impact sur l'organisation ou les missions des services déconcentrés de l'État

Description des objectifs poursuivis par le projet de texte sur les services déconcentrés de l'État

Portée interministérielle du texte :  oui  non

Nouvelles missions :  oui  non

Évolution des compétences existantes :  oui  non

Évolution des techniques et des outils :  oui  non

Types et nombre de structures déconcentrées de l'État concernées

Structures	Types	Nombre
Directions interrégionales		
Services régionaux		
Services départementaux		

Moyens / contraintes des services déconcentrés de l'État

Impacts quantitatifs			
	Année 1	Année 2	Année 3
Coût ETPT moyen			
Gain ETPT moyen			
Moyens humains supplémentaires ou redéploiement			
Coût financier moyen			
Gain financier moyen			
Dotations supplémentaires ou redéploiement			

Impacts qualitatifs	
Définition de l'indicateur de suivi Préciser l'indicateur	
Structures ou outils de pilotage Décrire	
Formations ou informations Décrire	
Mesure de la qualité de service Décrire	

**Appréciation sur l'adéquation objectifs / moyens / contraintes des services déconcentrés de l'État**

--

**Précisions méthodologiques**

Test ATE (administration territoriale de l'État) Joindre les fiches de consultation des services déconcentrés		
<b>Test ATE réalisé</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
<b>Modalités de réalisation de la fiche</b>		

## VII. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES JEUNES

Les dispositions envisagées n'ont pas d'impact sur la jeunesse

---

Dispositif envisagé par le(s) projet(s) de texte	Nombre de jeunes concernés	Public cible (étudiants, jeunes actifs, ...)	Âge des jeunes concernés

### Dispositifs contenant des bornes d'âges

Le projet de texte comporte-t-il des limitations suivant l'âge ?

oui

non

Les limitations envisagées sont-elles justifiées ?

Des mesures compensatoires sont-elles envisagées ?

### Dispositifs spécifiques aux jeunes

Le projet de texte apporte-t-il des réponses spécifiques aux thématiques de la jeunesse ?

oui

non

Les jeunes sont-ils sous-représentés dans le public concerné par le projet de texte ?

oui

non

Si oui, faut-il prévoir des mécanismes compensateurs ?

oui

non

La situation des jeunes sera-t-elle différente après l'entrée en vigueur de ce projet de texte ?

oui

non

Quels sont les dispositifs spécifiques envisagés ?

--

Liste des impacts sur les jeunes	
Impacts économiques sur les jeunes <i>Décrire</i>	
Impacts administratifs sur les jeunes <i>Décrire</i>	
Autres impacts sur les jeunes <i>Décrire</i>	

#### Dimension prospective et intergénérationnelle

Quel est l'impact à long terme des mesures envisagées pour les jeunes d'aujourd'hui ?

--

Quel est l'impact des mesures envisagées pour les jeunes de demain ?

--



## VIII. NÉCESSITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

<b>Nécessité</b>	
Marge de manœuvre laissée par la norme supérieure Justifier le choix effectué	Sans objet
Alternatives à la réglementation Préciser les autres dispositifs	Sans objet
Comparaison internationale Décrire les mesures équivalentes adoptées	Sans objet

<b>Proportionnalité</b>	
Mesures d'adaptation prévues pour certains publics Préciser les mesures	Sans objet
Mesures réglementaires ou individuelles d'application Préciser les mesures	Sans objet
Adaptation dans le temps Justifier la date d'entrée en vigueur	Sans objet

<b>Mesures d'accompagnement</b>	
Expérimentation Préciser la date et la nature de l'expérimentation	Sans objet
Information des destinataires Préciser la nature de support	Communication auprès des principales fédérations professionnelles (UIC, UFIP, etc.)
Accompagnement des administrations Préciser la nature de l'accompagnement	Note à destination des DREAL
Obligations déclaratives Préciser la nature des obligations	Sans objet
Évaluation ex-post Préciser l'échéance	Sans objet

**IX. TABLEAU COMPARATIF**

<b>Dispositions en vigueur</b>	<b>Dispositions envisagées</b>	<b>Simplifications ou obligations nouvelles</b>